



A Montreuil, le 27 avril 2017

La FNSCBA CGT a été interpellée par le Syndicat CGT CEGELEC TERTIAIRE IDF sur la tentative de mise en place du travail du dimanche par accord collectif pour le chantier du nouveau Palais de justice de Paris.

Notre organisation syndicale CGT est fermement opposée au travail du dimanche afin de préserver la santé et la vie privée des salariés.

Ce positionnement ferme et intangible a été rappelé par le Syndicat CGT CEGELEC TERTIAIRE IDF.

L'inspection du travail a également affirmé que cette entreprise ne pouvait pas mettre en œuvre le travail du dimanche.

En effet, l'activité de l'entreprise CEGELEC TERTIAIRE IDF, ou toutes autres activités de nos champs fédéraux, ne correspondent pas aux hypothèses de dérogation au principe du repos dominical.

Par conséquent, cette entreprise a tenté de porter atteinte au principe fondamental du repos dominical (art. L 3132-3 du code du travail) et cela en dehors de tout cadre légal.

Malgré les atteintes apportées notamment par la Loi Macron du 6 août 2015, les hypothèses de dérogations dans nos secteurs de la construction restent limitées (sous certaines conditions : travaux urgents, autorisation préfectorale, équipes de suppléances).

La FNSCBA CGT veille à ce que le repos dominical reste la règle.

Les entreprises de nos secteurs ne doivent pas sacrifier la santé et la vie privée des salariés de nos professions pour satisfaire les demandes toujours plus exigeantes en termes de délais des grands groupes.

Le repos dominical ne doit pas devenir une variable d'ajustement pour les entreprises.

C'est pourquoi, la FNSCBA CGT réaffirme à nouveau sa volonté de préserver le repos dominical qui structure depuis toujours notre société.

FNSCBA CGT

Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois – Ameublement

Case 413 – 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex – Tel : 01 55 82 85 02/Fax : 01 48 59 10 37 – CCP4115-22 M Paris
Boîte aux lettres (e-mail) : construction@cgt.fr – Site internet : www.construction.cgt.fr